

DELIBERATION N° 2020/255

Relative à la composition du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Dumbéa, et à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'établissement

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 juillet 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des Communes de Nouvelle-Calédonie,
VU le décret n°413 du 13 mai 1996 relatif aux Caisses des Ecoles des Communes de Nouvelle-Calédonie,
VU la note explicative de synthèse n°2020/51 du 9 juillet 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

1/ Outre le Maire, Président de droit, de fixer à **14** le nombre d'administrateurs du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles (4 membres du Conseil Municipal, 5 membres de la société civile, 1 membre de l'assemblée de la Province Sud, 1 membre désigné par le Haut-Commissaire, 1 inspecteur de l'enseignement primaire des écoles de la circonscription, 2 médecins responsables de la médecine scolaire).

2/ Outre le Maire, Président de droit, de désigner par vote au bulletin secret, pour représenter la commune et siéger au conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

	NOM	Prénom
1	BLAISE	DANIEL
2	NARAN	CINTHYA
3	TSING TING	TAMARA
4	VERLAGUET	CAROLE

ARTICLE 2 /

Les présentes dispositions abrogent toutes celles qui leurs sont antérieures.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 JUILLET 2020



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 JUILLET 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
CDE	-	1
AFFICHAGE	-	1